



**SEJOURS ENCADRES DES ENFANTS AVEC HEBERGEMENT****BENEFICIAIRES :**

Enfants de plus de 2 ans au 01/01/2021 à moins de 25 ans, fiscalement à charge, ou sous réserve qu'il y ait paiement de pension alimentaire (pour les enfants d'agents).

Attention : enfants de moins de 21 ans pour les séjours linguistiques.

A partir de 18 ans, enfants pour lesquels un certificat de scolarité, d'apprentissage ou alternance, de chômage non indemnisé, a été enregistré au moment du calcul du quotient.

L'indemnité est doublée pour les enfants handicapés, sans limite d'âge.

**SEJOURS EFFECTUES PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES (COLONIES, STAGES BAFA OU SEJOURS LINGUISTIQUES) OU HORS VACANCES SCOLAIRES (CLASSES DEPLACEES):**

- ◆ Colonies de vacances ou séjours à thèmes.
- ◆ Stages BAFA.
- ◆ Séjours Linguistiques organisés par un organisme français ou par un établissement scolaire étranger, avec cours de langue obligatoire.
- ◆ Classes déplacées : verte, mer, découverte, neige, hors vacances scolaires.

**Les séjours proposés par le CSEC et les CSE ne donnent pas droit aux indemnités du CSEC.**

Les séjours ci-dessus doivent être agréés par la Préfecture, Jeunesse et Sports ou l'Education Nationale. Le numéro d'agrément doit figurer sur l'attestation de séjour.

**Vous devez joindre obligatoirement**

-L'imprimé E1 de l'année concernée dûment complété et signé par l'agent ainsi que par l'organisme prestataire.

-Une facture acquittée, établie au nom de l'agent datée au retour du séjour (avec le nom de l'enfant) et revêtue du cachet de l'organisme et d'une signature.

**DUREE D'INDEMNISATION :**

- ◆ Minimum : 5 jours consécutifs, sauf pour les enfants handicapés.
- ◆ Maximum : 28 jours, dans le global de 50 jours comprenant les indemnités E1, E2, E3 et les colonies organisées par le Comité Social et Economique Central.

**PAIEMENT DES INDEMNITES :**

Le paiement des indemnités est subordonné au retour de l'imprimé dûment complété. Cet imprimé ne sera pas traité s'il n'est pas lisible et complètement rempli ou si les justificatifs demandés ne sont pas joints à la demande.

Adresser impérativement les dossiers au CSEC au retour du séjour.

**TARIFS :**

Il y a lieu de se reporter aux tarifs de l'année en cours qui paraissent généralement en Mars, après le vote du budget du C.S.E.C.